

## Paul devant ses juges (24.1–23)

David Roper

**V**oici l'histoire d'une assemblée qui avait besoin d'un prédicateur. Un des anciens de l'assemblée, essayant de connaître les exigences du groupe, lui lut la lettre suivante, reçue d'un postulant fictif :

Messieurs,

Informé que vous avez besoin d'un prédicateur, je vous présente ma candidature.

Vous apprécierez, je pense, mes qualifications pour ce poste. Dieu m'a béni d'un style de prédication puissant et même d'un certain succès en tant qu'écrivain. Certains disent que je suis bien méthodique. A bien des endroits où j'ai travaillé, j'ai pu être un conducteur de l'Eglise.

Cependant, certains pensent que je ne suis pas apte à ce travail. J'ai plus de 50 ans, et ma santé n'est plus vraiment fantastique ; mais j'arrive à accomplir beaucoup de choses. Je n'ai jamais prêché plus de trois ans pour une seule assemblée. La plupart des assemblées avec lesquelles j'ai travaillé étaient plutôt petites. J'ai dû exercer à temps partiel un autre métier pour arrondir les fins de mois. Je crains de ne pas toujours tenir de bonnes notes (je ne me souviens pas toujours, par exemple, des noms de tous ceux que j'ai baptisés).

Il m'est arrivé d'avoir de profonds différends avec les leaders religieux des villes où j'ai travaillé. A vrai dire, certains d'entre eux m'ont menacé ; j'ai été traîné devant les tribunaux, et même attaqué physiquement. Dans plusieurs villes j'ai été obligé de me sauver à la hâte, quand mon travail avait donné lieu à des émeutes et d'autres troubles. J'ai même été trois ou quatre fois en prison, mais je n'ai rien fait de mal.

Si vous avez une place pour moi, je ferai de mon mieux pour vous servir, même si je dois travailler de mes mains pour subvenir à une partie de mes besoins<sup>1</sup>.

Après avoir lu cette lettre, l'ancien demanda aux membres si le postulant les intéressait. Tous étaient d'accord que cet homme ne ferait jamais l'affaire. Ils ne voulaient pas d'un prédicateur souffrant, querelleur, fomentateur de troubles, et ancien détenu ; ils étaient en plus insultés de la présentation de cette candidature. Quelqu'un demanda finalement le nom du postulant. L'ancien répondit : "C'est l'apôtre Paul".

Les sept derniers chapitres du livre des Actes décrivent Paul comme un taulard, brièvement à Jérusalem (22.24), puis pendant deux années à Césarée (23.33–35, 24.27), puis encore pendant au moins deux années à Rome (28.16, 30). La prison, Paul connaissait. Il avait souvent été incarcéré (2 Co 11.23). Nous avons déjà étudié un incident d'emprisonnement, quand Paul et son compagnon de travail furent battus et retenus les ceps au pieds, à Philippes (Ac 16). Mais c'est la première fois que Paul est obligé d'être enfermé jour après jour, semaine après semaine, mois après mois, année après année. Pour un homme habitué à une vie active et vigoureuse, cela devait être une des plus grandes épreuves de son existence. Mais dans ces chapitres, nous verrons l'attitude positive et convaincue de Paul pendant cette période pénible<sup>2</sup>.

<sup>1</sup>Ceci est une adaptation de plusieurs versions différentes de cette lettre. <sup>2</sup>Cette attitude lui était possible à partir de l'apparition du Seigneur, avec son message d'assurance (23.11). Voir article "Un nouvel espoir".

Dans la dernière leçon, nous avons vu Paul amené à Césarée et livré au gouverneur Félix, qui l'a mis dans le prétoire d'Hérode (23.33–35). Cette leçon examinera son premier procès à Césarée — un procès parmi d'autres qu'il devra subir pendant les cinq ou six années de prison<sup>3</sup>. Nous verrons que, même attaqué et calomnié, Paul reste confiant et de bonne humeur (24.10).

## UNE ACCUSATION INVENTÉE (24.1–9)

Une fois Paul sain et sauf loin de Jérusalem, le tribun informe le sanhédrin du transfert du prisonnier à Césarée. C'est sans doute avec une grande satisfaction que l'officier avise les Juifs que s'ils désirent poursuivre l'affaire en justice, ils seront obligés d'aller à Césarée pour présenter leur cas au gouverneur Félix. Les chefs juifs ont dû être furieux à l'idée que Paul leur avait encore échappé. Mais ils ne sont pas prêts d'arrêter, et quelques jours plus tard, ils sont parés, encore une fois, pour essayer d'éliminer l'apôtre.

“Cinq jours après, le souverain sacrificateur Ananias descendit<sup>4</sup> [à Césarée], avec quelques anciens<sup>5</sup>, et un avocat<sup>6</sup>, un certain Tertulle<sup>7</sup>. Ils portèrent plainte auprès du gouverneur contre Paul” (v. 1). Le vieux sacrificateur Ananias ne doit pas être très content de faire plus de cent km jusqu'à Césarée, mais il est prêt à tout pour exterminer Paul. Lui et les autres chefs se sont procuré les services d'un professionnel pour plaider leur cause, et ce parce que 1) Tertulle connaît mieux qu'eux la loi romaine, et que 2) la flatterie nécessaire à une telle occasion les aurait étranglés.

A leur arrivée à Césarée, on les introduit en présence d'Antonius Félix<sup>8</sup>, gouverneur de Judée<sup>9</sup>. Paul est appelé (24.2a), et Tertulle commence l'audience par un discours d'une “flatterie nauséabonde<sup>10</sup>” adressé à Félix :

La paix profonde obtenue grâce à toi, et les réformes faites à cette nation par ta prévoyance, très excellent Félix, nous les accueillons en tout et partout avec une entière gratitude (v. 3).

En vérité, Félix avait écrasé plusieurs mouvements de rébellion<sup>11</sup> avec une brutalité qui avait enragé les plus modérés des Juifs. Pour la majorité des citoyens de la Judée, la paix régnait dans la région *malgré* Félix, et non à cause de lui. Mais dans cette affaire Félix est juge et jury ; il convient donc que Tertulle dise ce qu'il faut pour le cajoler.

L'avocat continue sur son ton mielleux : “Mais, pour ne pas t'importuner davantage, je te prie de nous écouter un moment dans ta bienveillance” (v. 4). Viennent alors trois accusations contre Paul, accusations aussi artificielles que l'ont été les flatteries :

En premier lieu vient une accusation d'ordre *personnel* : “Nous avons trouvé cet homme, une peste...” (v. 5a), littéralement, une véritable plaie ! En d'autres termes, “Paul est un agitateur de première classe, la sorte de personne que les gens biens ne permettraient pas de vivre !”

Ensuite vient l'accusation d'ordre *politique* : “[Il] provoque des disputes parmi tous les Juifs du monde, [il est] dirigeant de la secte des Nazaréens” (v. 5b). Voici la charge qui interpelle le plus le gouverneur, car il est mandaté par le gouvernement romain pour maintenir la paix. Cette accusation porte un grain de vérité, car le désordre a souvent sévi autour de Paul<sup>12</sup>. Cependant, c'est une erreur de suggérer que Paul en a été l'instigateur.

Remarquez au passage la phrase “dirigeant de la secte<sup>13</sup> des Nazaréens”. Voici le seul emploi dans le Nouveau Testament de ce terme à l'égard des chrétiens. Immensément péjoratif, il signifiait pour les Juifs “un disciple de Jésus de Nazareth<sup>14</sup>”. (“Peut-il venir de Nazareth quelque chose de bon ?” avait dit Nathanaël - Jn 1.46b<sup>15</sup>) Sans doute Tertulle traite-t-il ce groupement maudit

<sup>3</sup>Cinq ou six années : deux années à Césarée, plus le voyage vers Rome, plus deux années de prison à Rome, plus le temps que Paul a pu passer en prison après 28.30. <sup>4</sup>Jérusalem se trouve à environ 740 m au-dessus du niveau de la mer, alors que Césarée est située sur la côte. <sup>5</sup>Membres du sanhédrin. <sup>6</sup>Le mot grec traduit “avocat” est également celui traduit “orateur”. Tertulle est formé à la persuasion légale. <sup>7</sup>Un nom latin, diminutif pour “troisième”. Il est impossible de savoir s'il était Romain ou Juif helléniste. <sup>8</sup>Certains commentateurs pensent que Félix portait un troisième nom : “Marcus”. <sup>9</sup>La Judée était parfois gouvernée par un procurateur/gouverneur (Pilate, par exemple, Mt 27.2), qui représentait Rome. Félix (voir 23.24, 26) et Festus sont deux autres gouverneurs mentionnés en Actes. Nous les verrons aux chapitres 25 et 26. <sup>10</sup>William Barclay, THE ACTS OF THE APOSTLES, The Daily Study Bible Series, rev. ed. (Philadelphia : Westminster Press, 1976), 168. <sup>11</sup>Pour un exemple, voir les notes sur Actes 21.38 dans l'article “Ils pensaient”. <sup>12</sup>Voir Actes 13.50 ; 14.5, 19 ; 17.5–9, 13 ; 18.12–16 ; 19.23–41. <sup>13</sup>Le mot grec traduit “secte” est *haireisis*, d'où vient notre mot “hérésie”. <sup>14</sup>Voir Matthieu 2.23 ; 21.11 ; 26.71 ; Marc 1.24 ; Luc 4.34 ; 18.37 ; Jean 1.45. <sup>15</sup>Ce passage n'autorise pas les disciples de Jésus à prendre le nom de “Nazaréens”.

de secte dans le but de suggérer qu'il constitue une religion illégale<sup>16</sup> que Rome doit abolir.

Finalement, l'avocat porte une accusation d'ordre *religieux* : "[Il] a même tenté de profaner le temple" (v. 24.6a). Au début, les Juifs disaient que Paul avait en effet profané le temple. Les voici à présent qui disent qu'il a *essayé* de le faire, une charge bien moins précise donc plus difficile à affirmer — ou à infirmer. Nous avons déjà vu que les autorités romaines accordaient aux Juifs le droit d'exécuter quiconque profanerait le temple sacré<sup>17</sup>. Tertulle continue :

Nous l'avons saisi. [Nous avons voulu le juger selon notre loi, mais le tribun Lysias est survenu et avec une grande violence l'a tiré de nos mains, et a ordonné à ses accusateurs de venir devant toi] (vs. 6b–8a).

On imagine mal comment l'attaque par la foule au chapitre 22 puisse être décrite comme une arrestation formelle en vue d'un procès juste et équitable ! Warren Wiersbe écrit : "Quand on compare le récit de Luc concernant l'arrestation de Paul (Actes 21.27–40) à la version du tribun (Actes 23.25–30), et à celle de cet avocat (Actes 24.6–8), on voit bien la raison de la confusion qui règne dans les cours<sup>18</sup>." Tertulle ne sait pas que Félix est en possession d'un document venant de Lysias et disant que son intervention avait sauvé Paul des Juifs, qui voulaient, eux, l'assassiner (23.27).

Notez que la phrase "Nous avons voulu... devant toi" est placée entre crochets. Cette phrase ne se trouve pas dans la majorité des manuscrits, il n'y a donc pas suffisamment d'autorité pour la mettre sans crochets. Bien des éditions la mettent en note en bas de page<sup>19</sup>. Commentant sa propre traduction de ce verset, l'exégète Simon Kistemaker explique : "Le texte occidental sonne vrai. Je ne veux donc pas l'exclure, mais je choisis de le mettre avec prudence, donc entre crochets<sup>20</sup>." F.F. Bruce est du même avis : "Le ton du texte occidental ici s'accorde si complètement avec le reste du discours de Tertulle que l'on est enclin

de le considérer comme authentique<sup>21</sup>."

Ayant fait de son mieux pour monter le gouverneur contre Paul, Tertulle conclut : "Tu pourras toi-même l'interroger et prendre connaissance de tout ce dont nous l'accusons" (v. 8b). Si l'on élimine la phrase placée entre crochets, Tertulle suggère ici une interrogation de Paul<sup>22</sup> ; si cette phrase est éliminée, il s'agit d'interroger le tribun<sup>23</sup>. Dans tous les cas, l'avocat laisse entendre que lorsque Félix aura pris connaissance de tout le dossier, il conclura en faveur des Juifs.

A ce point, le souverain sacrificateur et les anciens expriment leur accord : "Les Juifs l'approuvèrent, en déclarant qu'il en était bien ainsi" (v. 9).

## UNE DEFENSE CONFIANTE (24.10–21)

Si les Juifs veulent une interrogation de Paul, ils seront déçus, car le gouverneur fait tout simplement signe à Paul de parler (v. 10a).

Ce dernier, sans aucune flatterie (1 Th 2.5a), fait seulement une allusion à l'expérience de Félix pour traiter avec les Juifs : "Je sais que, depuis plusieurs années, tu es juge de cette nation ; c'est donc avec confiance que je présenterai ma défense<sup>24</sup>" (v. 10b). Avec l'assistance du Seigneur, l'apôtre reste imperturbable, maître de la situation. Pourquoi ? Jésus lui avait promis :

Mais, avant tout cela, on portera les mains sur vous et l'on vous persécutera ; on vous livrera aux synagogues, on vous jettera en prison, on vous mènera devant des rois et devant des gouverneurs, à cause de mon nom. Cela vous donnera l'occasion de rendre témoignage. Mettez-vous donc dans l'esprit de ne pas préméditer votre défense, car je vous donnerai une bouche et une sagesse à laquelle tous vos adversaires ne pourront résister ou contredire (Lc 21.12–15).

A présent, debout devant le gouverneur, Paul saisit cette promesse, et il commence sa défense.

Sa première remarque répond à l'accusation

<sup>16</sup>Voir les notes sur Actes 18.13 dans l'article "Le Seigneur est toujours fidèle à sa Parole". <sup>17</sup>Voir les notes sur Actes 21.28–29 dans l'article "Ils pensaient". <sup>18</sup>Warren W. Wiersbe, THE BIBLE EXPOSITION COMMENTARY, vol. 1 (Wheaton Ill. : Victor Books, 1989), 499. <sup>19</sup>Bible de Jérusalem, Français courant, par exemple. <sup>20</sup>Simon J. Kistemaker, NEW TESTAMENT COMMENTARY : EXPOSITION OF THE ACTS OF THE APOSTLES (Grand Rapids, Mich. : Baker Book House, 1990), 883. <sup>21</sup>F.F. Bruce, THE BOOK OF ACTS, rev. ed. (Grand Rapids, Mich. : Wm. B. Eerdmans Publishing Co., 1988), 441. <sup>22</sup>McGarvey voit dans ces paroles une interrogation "par le fouet" (NEW COMMENTARY ON ACTS OF APOSTLES, vol. 2 [Delight Ark. : Gospel Light Publishing Co., n.d.], 235). <sup>23</sup>Ce serait, selon certains, en réponse à cette suggestion que Félix parle d'envoyer chercher le tribun (v. 22), donc de l'interroger en vue de découvrir la vérité dans cette affaire. <sup>24</sup>Comparer à 26.2.

qu'il est un agitateur : "Il n'y a pas plus de douze jours — tu peux t'en assurer<sup>25</sup> —, je suis monté à Jérusalem pour adorer<sup>26</sup>" (v. 11). Pour adorer, non pour fomenter des troubles. Le détail des "douze jours" doit démontrer que Paul n'a pas eu le temps de monter la rébellion dont on l'accuse. En plus, les événements étant si récents, Félix doit pouvoir trouver des témoins oculaires pour confirmer les faits.

Paul ajoute : "On ne m'a trouvé ni dans le temple, ni dans les synagogues, ni dans la ville, à discuter avec quelqu'un ou bien à provoquer un soulèvement de la foule" (v. 12). Paul s'est montré particulièrement discret à Jérusalem, voulant surtout contenter les anciens de l'Église de Jérusalem, qui avaient justement peur que sa présence cause des problèmes<sup>27</sup> (21.22).

L'apôtre va maintenant mettre ses accusateurs dans l'embarras : "Et ils ne peuvent pas prouver ce dont ils m'accusent maintenant" (v. 13). Le sanhédrin n'a aucune connaissance de première main concernant les charges qu'il porte ; il n'y a que du oui-dire. Les Juifs n'ont aucun témoin, seulement un grand orateur d'avocat. Or, accuser n'est pas prouver.

Mais Paul plaide coupable sur un point : il avoue qu'il est chrétien. "Je le confesse devant toi : je rends un culte au Dieu de mes pères, selon la Voie qu'ils appellent une secte<sup>28</sup>" (v. 14a). Notez le terme : "Dieu de mes pères". Paul s'identifie toujours avec la nation juive, et même avec ses accusateurs. "Je crois tout ce qui est écrit dans la loi et dans les prophètes" (v. 14b). Paul n'a pas rejeté les Écritures juives, au contraire ; il croit en fait que ces Écritures annoncent la venue du Messie et de son royaume. "Paul et les pre-

miers chrétiens ne se voyaient pas comme des anciens Juifs, mais comme des Juifs accomplis<sup>29</sup>", la vraie descendance d'Abraham (Ga 3.29).

Concernant ce qui est "écrit dans les prophètes", Paul ajoute : "J'ai en Dieu cette espérance — et ils ont eux-mêmes cette attente — qu'il y aura une résurrection des justes et des injustes<sup>30</sup>" (v. 15). Les prophètes de l'Ancien Testament avaient parlé de la résurrection (voir Dn 12.2–3). Les Sadducéens n'y croyant pas, il doit y avoir des Pharisiens parmi les anciens présents à cette occasion. C'est en raison de leur présence que Paul peut dire qu'ils ont "la même attente<sup>31</sup>".

L'idée de résurrection présuppose un jour de jugement, un jour où tous se tiendront devant Dieu pour rendre compte d'eux-mêmes. Paul ajoute, donc : "C'est pourquoi, moi aussi, je m'exerce à avoir constamment une conscience irréprochable devant Dieu et devant les hommes<sup>32</sup>" (v. 16). L'apôtre dit tout simplement : "Je me tiens devant toi, Félix, en homme innocent !"

Paul n'a pas encore répondu à la charge de profanation du temple. Il va donc expliquer les événements : "Après (une absence de) plusieurs années<sup>33</sup>, je suis venu faire des aumônes<sup>34</sup> à ma nation et (présenter) des offrandes" (v. 17). Les aumônes que Paul a apportées étaient destinées à des Juifs particuliers (les chrétiens juifs de Jérusalem), mais des Juifs tout de même. Félix doit sûrement saisir secrètement les mots "aumônes...et...offrandes<sup>35</sup>" ; cet homme Paul possède donc certains moyens. Peut-être le gouverneur pourra-t-il mettre la main sur une partie de cet argent (v. 26) !

Paul continue : "C'est alors qu'ils m'ont trouvé, moi qui m'étais purifié, dans le temple,

<sup>25</sup>Sans doute douze jours depuis qu'il est arrivé à Jérusalem. Ce procès ayant lieu seulement cinq jours après son arrivée à Césarée, Paul n'a eu que sept jours à Jérusalem. Pour certains, ce n'est pas assez de temps pour tout ce qui s'est passé ; ils considèrent donc que les douze jours ont été passés entièrement à Jérusalem. Dans tous les cas, Paul n'a pas eu beaucoup de temps pour fomenter des troubles. <sup>26</sup>"Adorer" dans le temple, ou avec ses frères chrétiens, ou les deux. Paul veut expliquer qu'il est venu à Jérusalem dans un but paisible, et non pour créer des problèmes. <sup>27</sup>Il est également possible que Paul honore un arrangement fait avec Jacques, Pierre, et Jean (Ga 2.9). <sup>28</sup>Noter : les Juifs l'appelaient une secte. Paul ne le considérerait pas ainsi. L'Église n'a jamais été et ne sera jamais une secte. <sup>29</sup>Wiersbe, 500. <sup>30</sup>Bien que le Nouveau Testament mentionne plusieurs fois la résurrection des justes et des injustes ensemble (voir par ex. Jn 5.28–29), c'est la seule fois que Paul le fait. L'apôtre parle d'habitude seulement de la résurrection des justes (voir par ex. 1 Co 15). <sup>31</sup>Le souverain sacrificateur, et probablement d'autres dans la délégation, étaient des Sadducéens ; mais ils hésiteraient à contredire Paul sur ce point, dans leur désir de présenter un front uni devant le gouverneur. <sup>32</sup>Voir les notes sur Actes 23.1 dans l'article "Comment faire une apologie". <sup>33</sup>Si 18.22 ("il monta") se réfère à une visite à Jérusalem, cela faisait à peu près cinq ans depuis que Paul y avait été. Sinon, le temps était encore plus long. En d'autres termes, pendant tout ce temps, Paul n'a pas été dans le territoire de Félix, à susciter des troubles. <sup>34</sup>Il s'agit de la collecte que Paul a organisée (voir 3.2–3, 10 ; 10.2, 4). <sup>35</sup>Le terme "offrandes" se réfère peut-être aux sacrifices dans le temple, mais le texte n'indique pas que Paul ait eu l'intention de faire ceci avant d'y être invité par les anciens (21.23–24). Sinon, ils n'auraient pas eu besoin de le lui demander. Ce terme fait sans doute allusion à une offrande d'amour faite aux chrétiens de la Judée dans le but d'inspirer des louanges à Dieu (2 Co 9.12).

sans attroupement ni tumulte” (v. 18). Ceci, Félix peut le vérifier dans les archives du temple. “Mais quelques Juifs d’Asie<sup>36</sup>... ce serait à eux de se présenter devant toi et de m’accuser, s’ils ont quelque chose contre moi<sup>37</sup>” (v. 19 ; 21.27–28). Encore une fois, Paul établit sans contester que les chefs juifs sont dans l’impossibilité de prouver les charges qu’ils portent contre lui (v. 13).

Paul va maintenant conclure par un défi lancé directement aux membres du sanhédrin :

Ou bien, que ceux-ci déclarent de quel délit ils m’ont trouvé coupable, lorsque j’ai comparu devant le sanhédrin, à moins que ce ne soit uniquement de cette parole que j’ai criée au milieu d’eux : C’est à cause de la résurrection des morts que je suis aujourd’hui mis en jugement devant vous<sup>38</sup> ! (v. 20–21)

Je vois rougir de gêne les visages d’Ananias et des anciens. Lorsque Paul était traduit devant le Conseil, celui-ci ne l’a accusé d’enfreindre aucune loi<sup>39</sup>. L’assemblée avait plutôt explosé violemment après la déclaration de Paul : “C’est à cause de l’esérance et de la résurrection des morts que je suis mis en jugement” (23.6b). Les accusateurs de Paul n’ont donc rien à répondre, du moins pas devant Félix.

Voici Paul victorieux devant ses accusateurs, attendant la décision du gouverneur, qui devrait normalement le faire relâcher.

## UNE DECISION

### COMPROMETTANTE (24.22–23)

Comme noté plus haut, les chefs des Juifs ne savent pas que Félix est en possession d’un rapport du tribun Claudius Lysias. En plus, ils ne savent pas que le gouverneur connaît quelque peu le christianisme. Sans nous expliquer par quel moyen, Luc nous précise que le gouverneur “savait assez exactement ce qui concernait la Voie<sup>40</sup>” (v. 22a). Il se peut qu’un officier romain du nom de Corneille (10.1–48) ait partagé sa foi avec Félix. Peut-être a-t-il entendu Philippe,

l’évangéliste (8.40 ; 21.8) qui prêchait Jésus (8.35). Ou peut-être, en tant que gouverneur de cette province, faisait-il l’effort de connaître les affaires de la région. Mais la connaissance qu’il détient n’a pour le moment touché que sa tête, et non son cœur. “Il a vu la lumière, mais il préfère vivre dans les ténèbres.”

Même si cette connaissance du christianisme n’a pas changé sa vie, elle l’empêche de se faire avoir par la délégation juive. Félix voit bien que Paul n’est coupable de rien qui “mérite la mort ou les chaînes” (23.29). Félix devrait donc libérer l’apôtre<sup>41</sup> ; mais il se soucie plus de ses relations avec les Juifs (voir 24.27) que de justice dans cette affaire. En plus, et comme nous l’avons noté, il se demande comment mettre la main sur les fonds que Paul a mentionnés.

Félix va donc renvoyer la délégation juive, disant : “Quand le tribun Lysias viendra, j’examinerai votre affaire” (v. 22b). Le texte du livre des Actes ne nous offre aucune indication que Félix ait fait appeler Lysias, ni que ce dernier soit jamais venu à Césarée pour déposer dans cette affaire<sup>42</sup>. Ces paroles du gouverneur ne sont qu’un prétexte pour ne pas prendre de décision. Ceci semble être une tendance chez Félix (v. 25). Quant aux Juifs, ils décident de laisser tomber, jusqu’à ce que Félix soit remplacé (voir 25.1–2).

Entre temps, Félix donne l’ordre au centurion “de garder Paul, tout en lui laissant une certaine liberté, sans empêcher aucun des siens de lui rendre service” (24.23). Cette situation ressemble à celle de Paul plus tard à Rome, où il sera enchaîné à un soldat (28.16, 20), mais où il pourra recevoir tous ceux qui viendront le voir (28.30).

Paul passe donc deux années dans cette situation (24.27). Pendant ce temps, il doit souvent se demander quelle est la volonté de Dieu pour lui. Il ne se voit pas plus près de Rome, et les voyages missionnaires et la prédication de la parole doivent lui manquer. Peut-

<sup>36</sup>Le texte indique une coupure dans la pensée de Paul à ce point. Luc semble capturer le vrai sens du “parler” aussi bien dans le discours de Paul que dans celui de Tertulle. <sup>37</sup>Où sont ces Juifs d’Asie, en effet ? Ils ont sans doute disparu dans la nature, après leur attentat avorté sur la personne de Paul. Même s’ils se trouvent toujours à Jérusalem, le sanhédrin ne veut pas les mettre devant le gouverneur, car il n’existe aucune preuve pour soutenir leurs accusations. <sup>38</sup>Paul n’admet aucun crime, et il ne s’excuse pas pour sa déclaration. Il dit en somme : “La seule chose dont je suis coupable, c’est de faire ce qu’on m’a dit de faire — je suis donc innocent.” <sup>39</sup>Si c’est un crime de croire à la résurrection, les Pharisiens sont coupables, eux aussi ! <sup>40</sup>Autrement dit, il en savait plus qu’on le croyait, ou bien plus que la plupart des gens. <sup>41</sup>Voici encore un parallèle entre le procès de Jésus et celui de Paul. On les trouvait toujours innocents, mais on ne les relâchait pas. <sup>42</sup>Félix avait déjà en main le rapport du tribun.

être écrit-il<sup>43</sup> et prêche-t-il même dans sa cellule, comme il le fera plus tard à Rome (28.31). Sans doute aussi Dieu lui accorde ce temps pour récupérer des abus physiques et psychologiques dont il a été la victime depuis deux décennies.

Pour bon nombre de commentateurs, ce "passage à vide" de deux années permit à Luc de faire ses recherches et d'écrire son Evangile et la première partie du livre des Actes<sup>44</sup>. Pendant ces longs mois, Luc avait le temps d'interviewer les principaux personnages de la vie de Jésus et des premiers jours de l'Eglise (voir Lc 1.3). Il avait également le temps et l'occasion de passer de longues heures avec l'apôtre, repassant avec lui ses voyages et son ministère. Burton Coffman écrit :

Les recherches affinées de Luc, ainsi que ses entretiens avec les témoins oculaires des débuts glorieux du christianisme, démontrent une gracieuse providence qui renverse l'injustice dont Paul est victime et fournit, au milieu de ses souffrances et de ses attentes, l'inspiration des indispensables écrits de ce bien-aimé médecin<sup>45</sup>.

Quelles que soient les raisons de Dieu pour cette attente, Paul les accepte. Souvenons-nous qu'il a écrit, du fond d'une autre cellule : "Réjouissez-vous toujours dans le Seigneur ; je le répète, réjouissez-vous !" (Ph 4.4).

## CONCLUSION

Pendant les sept derniers chapitres du livre des Actes, Paul restera tel qu'un centurion de la forteresse Antonia l'appelle : "le prisonnier Paul" (23.18). Paul lui-même se donne le titre du "prisonnier du Christ-Jésus" (Ep 3.1) et du "prisonnier du Seigneur" (Ep 4.1). Il est à noter que Paul ne se considère pas comme le prisonnier de Rome, mais de Dieu. Il est content de savoir

qu'il se trouve là où Dieu veut qu'il soit, et il est convaincu que le Seigneur qui sait tout peut tout arranger pour lui.

Parfois un chrétien se trouve réellement en prison, et parfois il se sent emprisonné par des circonstances et des forces qui semblent au-dessus de lui. Si vous êtes dans cette situation, vous abandonnez-vous à la volonté de Dieu, comme l'a fait Paul, ou bien vous inquiétez-vous des choses que vous ne pouvez changer ? Une fois que vous aurez fait tout ce qui est en votre pouvoir, êtes-vous prêt à laisser les choses entre les mains de Dieu ?

Dans mon ministère parmi les détenus de la prison à Venus, au Texas, j'ai trouvé bien des hommes incarcérés qui étaient tout de même libre en Christ (Rm 8.2, Ga 5.1), aussi bien spirituellement qu'émotionnellement. Par contre, en dehors des prisons, j'ai souvent observé des gens emprisonnés par le péché et par leur propres craintes (Lv 26.17). Etre libre, ou être emprisonné, tient surtout d'un état d'esprit. Ceux qui mettent leur confiance dans le Seigneur peuvent comprendre les paroles de Richard Lovelace : "Les murailles en pierre ne font pas une prison, ni les barres de fer une cage" ! ◆

---

## NOTES POUR SERMONS

---

Le prédicateur C. Bruce White organise le chapitre 24 en quatre parties : 1) un faux témoin (vs. 1-9) ; 2) une réponse juste (vs. 10-23) ; 3) un sermon ferme (vs. 24-25) ; 4) une réponse craintive (vs. 25-27).

Le commentateur Warren W. Wiersbe organise le chapitre 24 selon ses principaux personnages : 1) Tertulle : une fausse accusation (vs. 1-9) ; 2) Paul : des réponses fidèles (vs. 10-21) ; 3) Félix : des attitudes légères (vs. 22-27). (THE BIBLE EXPOSITION COMMENTARY, vol. 1.)

<sup>43</sup> S'il a écrit pendant cette période, ces écrits n'ont apparemment pas été préservés. Pour certains, les "épîtres de la prison" (Ephésiens, Philippiens, Colossiens, Philémon) furent écrits à Césarée, mais il semble plus logique de considérer qu'elles furent écrites à Rome (voir Ph 4.22). On a également suggéré que Paul a écrit l'épître aux Hébreux depuis sa prison à Césarée. Mais, puisque nous ne pouvons savoir qui a écrit cette épître, ceci reste incertain. <sup>44</sup> Luc était avec Paul à son arrivée à Jérusalem (21.17) ainsi que lorsqu'il est parti pour Rome, deux années plus tard (27.1). On considère généralement qu'il est donc resté dans la région de Césarée pendant l'emprisonnement de Paul à cet endroit. <sup>45</sup> James Burton Coffman, COMMENTARY ON ACTS (Austin, Tex. : Firm Foundation Publishing House, 1976), 462-463.